

Le 07 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue à Notre-Dame-de-Lourdes au 830 rue Principale, le 07 mars 2022 à 20h00.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
Mme Nancy McCarthy, conseillère siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 4
M. Pascal Brûlé, conseiller siège no 5
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 6

Est absent :

Aucun.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2022
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus
- 7.0 Forfait juridique 2022
- 8.0 Loyer du CPE La Girouette
- 9.0 Dérogation mineure – 265 route 265
- 10.0 Développement résidentiel futur de la Municipalité
- 11.0 Participation au programme de récupération des tubulures acériques
- 12.0 Travaux intérieurs à l'immeuble sis au 289 route 265
- 13.0 Travaux extérieurs à l'immeuble sis au 289 route 265
- 14.0 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 15.0 Correction de la résolution R22-02-017
- 16.0 Adoption du règlement 332-2022
- 17.0 Adoption du règlement 333-2022
- 18.0 Comptes à payer
- 19.0 Varia
 - 19.1 Programme d'aide voirie locale – volet entretien des routes locales
- 20.0 Questions de l'assemblée
- 21.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, M. Pierre-Charles Drapeau fait fonction de secrétaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

R22-03-030

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour

R22-03-031

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2022

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2022.

R22-03-032

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2022 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

5. Correspondance et suivi

- Demande de commandite.

6. Rapport des élus

- Diverses réunions : séance de travail, CDE, CPE La Girouette, CCU, service de garde, conseil d'établissement scolaire, etc.

7. Forfait juridique 2022

ATTENDU que la Municipalité doit dans certaines occasions solliciter les conseils d'avocats spécialisés dans le domaine municipal;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de renouvellement du service de première ligne de Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocats;

R22-03-033

IL est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocats;

QUE la Municipalité opte pour le forfait classique au coût de 1000 \$ sur une base annuelle;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ce renouvellement d'offre de service;

QUE la présente résolution soit transmise à Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocat.

ADOPTÉE

8. Loyer du Centre de la Petite Enfance La Girouette

ATTENDU la clause 2.2 du bail intervenu entre la Municipalité et le CPE La Girouette le 20 janvier 2011;

ATTENDU qu'il est prévu qu'à chaque date d'anniversaire annuelle du bail, le prix est ajusté à l'IPC tel qu'énoncé par Statistique Canada;

R22-03-034

IL est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajuster le coût du loyer du CPE La Girouette qui loue l'immeuble sis au 857, Ancienne Route de l'Église;

QUE la hausse du loyer annuel est de 3.4 %;

QUE cette hausse est pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

QUE la présente résolution soit transmise au CPE La Girouette.

ADOPTÉE

9. Dérogation mineure – 265 route 265

ATTENDU le règlement numéro 304-2017 sur les dérogations mineures;

ATTENDU la demande de dérogation mineure faite par Mme Chantal Ayotte et M. Marc Bédard le 25 janvier 2022, le tout consiste à permettre la construction d'un garage détaché résidentiel d'une superficie de 111.02 mètres carrés ayant une porte de garage d'une hauteur de 4.2 mètres;

ATTENDU l'article 5.3.2 tableau 4 du règlement de zonage 300-2017 qui prescrit qu'un garage détaché ne doit pas avoir une superficie supérieure à 70% de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU que le nouveau garage aurait une superficie équivalent à 75.9% de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU l'article 5.3.3.6.g) du règlement de zonage 300-2017 qui prescrit qu'une porte de garage ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 3.6 mètres;

ATTENDU que le nouveau garage serait doté d'une porte de garage d'une hauteur de 4.2 mètres;

ATTENDU le respect de tous les autres règlements en vigueur et du caractère mineure de la demande;

ATTENDU l'absence d'impacts sur le voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme selon la résolution CCU-22-02-102 à sa séance du 16 février 2022;

R22-03-035

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-0010;

QUE cette résolution devient nulle et non avenue si les travaux ne sont pas réalisés ou en voie de réalisation dans un délai de 12 mois après son adoption;

QUE le permis de construction soit émis en conformité avec les règlements en vigueur.

ADOPTÉE

10. Développement résidentiel futur de la Municipalité

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme La Boîte d'Urbanisme pour l'élaboration d'un rapport pour le développement résidentiel futur de la Municipalité;

ATTENDU que ce rapport a été déposé à la Municipalité le 04 novembre 2021;

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en application les recommandations de ce rapport avec le soutien de la MRC de l'Érable;

ATTENDU l'adoption le 07 décembre 2021 de la Loi 103 modifiant certaines modalités d'une demande d'exclusion de la zone agricole;

ATTENDU que le rapport produit par La Boîte d'Urbanisme a été transmis par courriel à la MRC de l'Érable le 23 février 2022;

R22-03-036

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de l'Érable de démarrer le processus en lien avec la conformité au SADR et la demande d'exclusion;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

11. Participation au programme de récupération des tubulures acéricoles

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mise en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

ATTENDU QUE des frais de 30.00 \$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures;

ATTENDU QUE la Municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

ATTENDU QUE les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

R22-03-037

Il est proposé par Mme Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de participer au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures;

QUE cette participation est du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Travaux intérieurs à l'immeuble sis au 289 route 265

ATTENDU la résolution CDE-22-01-103 adoptée par le Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lourdes à son assemblée du 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble nécessite certaines rénovations pour mener à bien sa mission;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue 2 soumissions de 2 entrepreneurs;

R22-03-038

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de confier la réalisation des travaux intérieurs du bâtiment à Construction Kevin Bélanger de Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant de 50 100.00 \$.

ADOPTÉE

13. Travaux extérieurs à l'immeuble sis au 289 route 265

ATTENDU la résolution CDE-22-01-103 adoptée par le Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lourdes à son assemblée du 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble nécessite certaines rénovations pour mener à bien sa mission;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue 2 soumissions de 2 entrepreneurs;

R22-03-039

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de confier la réalisation des travaux extérieurs du bâtiment à Construction Côté & Côté de Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant de 35 642.00 \$.

ADOPTÉE

14. 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

ATTENDU QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

ATTENDU QUE notre la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

ATTENDU QUE la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

R22-03-040

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle;

QUE la Municipalité invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

15. Correction de la résolution R22-02-017

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil du 07 février 2022, la résolution R22-02-017 a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette résolution suite à une correspondance de la CPTAQ datée du 18 février 2022 ayant pour objet le dossier numéro 435509;

ATTENDU QU'au troisième « attendu que » de la résolution R22-02-017 énumérant les lots concernés par la demande d'autorisation à la CPTAQ, il y a lieu d'y ajouter le lot 4 018 657 à l'énumération;

R22-03-041

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la correction de la résolution R22-02-017 en y ajoutant le lot 4 018 657 à l'énumération des lots concernés par la demande d'autorisation du MTQ à la CPTAQ;

QUE la correction soit faite;

QUE la résolution R22-02-017 corrigée soit transmise à la CPTAQ et au MTQ.

ADOPTÉE

16. Adoption du règlement 332-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Nancy McCarthy, conseillère, à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance du conseil du 07 février 2022 sous la résolution R22-02-024 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est faite entre le 09 février et le 03 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 09 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

R22-03-042

IL est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement relatif à au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux portant le numéro 332-2022, intitulé « *Règlement numéro 332-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes* » remplaçant le règlement numéro 313-2018 et ses modifications;

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

17. Adoption du règlement 333-2022 relatif au traitement des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux encadre la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de Lourdes s'est dotée du règlement 287-2013 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus pour remplacer le règlement 287-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Jean-François Carrier, conseiller, à la séance du conseil tenue le 07 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance du conseil du 07 février 2022 sous la résolution R22-02-025;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 09 février 2022;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

R22-03-043

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 333-2022, intitulé « *Règlement numéro 333-2022 relatif au traitement des élus de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes* » remplaçant le règlement numéro 287-2013 et ses modifications;

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

18. Comptes à payer

R22-03-044

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de 96 981.68 \$ et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19. Varia

19.1 Programme d'aide voire locale – volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le Ministre des Transports a versé une compensation de 149 944.00 \$ le 13 août 2021 à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

R22-03-045

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

20. Questions de l'assemblée

Présence de 4 citoyens.

Questions concernant les points suivants :

- Quelle est la planification du camp de jour 2022 par rapport à 2021;
- Va-t-il y avoir des activités "spéciales" pour le camp de jour 2022.

La période de questions s'ouvre à 20h18 et se termine à 20h28.

21. Levée de la séance

R22-03-046

Il est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h28.

ADOPTÉE

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maire

Directeur général/secrétaire trésorier

Initiales